

**A la Municipalité de**

**1522 Lucens**

Lucens, le 6 septembre 2021

**Conclusions de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2021**

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 6 septembre 2021, à 20h00, en présence de 40 membres et de la Municipalité au complet.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 a été accepté à l'unanimité moins une abstention.

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que présenté.

\*\*\*\*\*

**Préavis 06-2021 - Autorisations générales de début de législature**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

**1. Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers, des actions ou des parts de sociétés immobilières**

- 1.1. D'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 17, (chiffre 5) du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières.
- 1.2. De fixer la valeur des aliénations à un maximum de Fr. 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.
- 1.3. De fixer la valeur des acquisitions à un maximum de Fr. 1'000'000.00 (un million), charges éventuelles comprises.
- 1.4. D'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé "*Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts sociales de sociétés immobilières*", compte dont le plafond est fixé à Fr. 1'000'000.00 (un million de francs), pour la durée de la législature.
- 1.5. D'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de tiers (Confédération, canton, commune, producteur ou distributeur d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux

usées, etc., pour un montant maximum de Fr. 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

- 1.6. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil communal de la législature suivante.

## **2. Autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales**

- 2.1. D'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 17, (chiffre 6) du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas Fr. 50'000.00 (cinquante mille francs) par cas.

- 2.2. Dans ce but, d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé "*Acquisitions de participations dans des sociétés commerciales*".

- 2.3. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil communal de la législature suivante.

## **3. Autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles**

- 3.1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles, dont la valeur n'excède par Fr. 50'000.00 (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du Règlement sur la Comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 et 86 du Règlement du Conseil communal, durant la législature 2021-2026.

- 3.2. Dans ce but, d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé "*Engagement de dépenses imprévues et exceptionnelles*".

- 3.3. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil communal de la législature suivante.

## **4. Autorisation générale d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé**

- 4.1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses dont la valeur n'excède pas 5% du crédit voté mais au maximum Fr. 50'000.00 (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, lorsque les crédits alloués sont épuisés, conformément aux dispositions des articles 10 et 11 du Règlement sur la Comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 et 86 du Règlement du Conseil communal.

- 4.2. Dans ce but, d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé "*Engagement de dépenses pour crédits épuisés*".

- 4.3. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil communal de la législature suivante.

## **5. Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude**

- 5.1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses dans le cadre de crédits d'étude dont la valeur n'excède pas Fr. 30'000.00 (trente mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en vertu de l'article 86 du Règlement du Conseil communal.

5.2. Dans ce but, d'autoriser la Municipalité à utiliser des comptes d'attente.

5.3. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil communal de la législature suivante.

## 6. Autorisation générale de plaider

6.1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider conforme à l'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes et à l'article 17 (chiffre 8), du Règlement du Conseil communal de Lucens.

6.2. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil communal de la législature suivante.

\*\*\*\*\*

## Préavis 08-2021 - Prix de vente des terrains industriels dans la zone de Praz-la-Mort

Suite à deux amendements et sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre les terrains des parcelles N° 524-1 et N° 524-2, soit une surface d'environ 8'782 m<sup>2</sup> ;
2. de fixer le prix de vente du terrain des parcelles N° 524-1 et N° 524-2 au prix de Fr. 90.00/m<sup>2</sup>, tous frais à charge de l'acheteur, en vue de l'implantation d'une entreprise. *En cas de désistement des entreprises avec lesquelles des négociations sont déjà en cours, les parcelles N° 524-1 et N°524-2 seraient vendues au prix du point 4 ;*
3. d'autoriser la Municipalité à vendre les terrains des parcelles N° 526 et N° 18015, soit une surface d'environ 5'719 m<sup>2</sup> ;
4. de fixer le prix de vente du terrain des parcelles N° 526 et N° 18015 au prix *minimum* de Fr. 110.00/m<sup>2</sup>, tous frais à charge de l'acheteur, en vue de l'implantation d'une ou plusieurs entreprises ;
5. de fixer jusqu'au terme de la présente législature le prix de vente de ces parcelles selon les points N° 2 et 4 des conclusions ;
6. d'autoriser la Municipalité à fractionner les parcelles N° 524-1, N° 524-2, N° 526 et N° 18015 à charge des acheteurs, en fonction des besoins des entreprises intéressées ;
7. d'autoriser la Municipalité à verser la somme de la vente des ces terrains au fonds de réserve générale N° 9282.0.

\*\*\*\*\*

**Préavis 09-2021 - Entretien, réfection, transformation et fonctionnement des bâtiments communaux**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. **d'autoriser la Municipalité à financer les travaux d'entretien sous la forme d'un crédit-cadre pour la législature 2021-2026 pour un montant de Fr. 1'000'000.00 ;**
2. **d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de Fr. 1'000'000.00 sur le compte Fonds de réserve générale, compte N° 9282.0, dont le solde actuel est de Fr. 1'278'928.27.**

\*\*\*\*\*

Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Monsieur le Président lève la séance à 21h10.

**Conseil communal de Lucens**

Le Président :

La secrétaire :

Raphaël Hugonnet

Barbara Duperrex